

Dossier de présentation



en partenariat avec l'Association Mandroso



Qui sommes nous ?

Étudiants en cycle Master Commerce International à Saint-Etienne, nous avons créé l'Association Finamana en 2021.

A travers cette association, nous souhaitons aider les enfants du village Imerimandroso, à Madagascar, à se construire un avenir meilleur.

Le but de nos actions est d'accompagner et de soutenir la population locale dans son développement afin de leur permettre d'accéder progressivement à leur autonomie.

Nous travaillons en partenariat avec l'Association Mandroso qui œuvre sur place depuis plus de 10 ans pour ce village malgache. Créée en 2009 par Mireille Lariche, originaire du village elle "s'est donnée comme mission de venir en aide au plus démunis de ses concitoyens".

Respect, solidarité, engagement et espoir sont des valeurs qui nous rassemblent.





≡ Après le verbe «aimer»,
«aider» est le plus beau verbe du monde ≡

Le village d'Imerimandroso

Situé au Nord-Est de Tananarive, la capitale Malgache, Imerimandroso est une commune de la région d'Alaotra-Mangoro qui compte environ 11 000 habitants.

Mireille Lariche, présidente de notre association partenaire Mandroso :

"j'aimerais donner une chance aux enfants d'avancer, de s'instruire et de s'épanouir dans un environnement favorable à leur développement. A ce jour, l'essentiel manque dans mon village et nous pouvons donner vie à ce projet, le développer et l'enrichir."



Cliquez ici pour découvrir le village en image

Nous souhaitons accompagner et soutenir la population locale dans son développement afin de permettre aux enfants et à leur entourage d'accéder progressivement à leur autonomie pour qu'ils aient les mêmes chances et perspectives d'avenir que nous.



Nos actions à venir

Récolte de dons matériels

Nous avons pour objectif d'envoyer un conteneur au village rempli de dons matériels. De plus, si vous vous trouvez dans la région stéphanoise, nous organisons une collecte le week-end du 26/27/28 mars 2021 au sein de l'établissement La Salle à Saint-Étienne (42).

Une fois le conteneur sur place, nous distribuerons les dons récoltés aux enfants du village. Les sœurs du village nous guideront sur le tri et la distribution des dons aux habitants.

Création d'une structure de production et d'exportation d'huiles essentielles

Nous souhaitons également mettre en place une production d'huiles essentielles gérée entièrement par les habitants du village. Cette production pourra ensuite être exportée et leur permettra d'obtenir de meilleurs revenus et de gagner en autonomie. Madagascar est connu pour ses sols riches sur lesquels beaucoup de plantes peuvent pousser. C'est donc pour nous une occasion en or de les aider à développer une agriculture. L'achat de matériel de jardinage ainsi que l'investissement dans un alambic sont nécessaires à leur production. De plus, des achats d'accessoires seront utiles afin de pouvoir commercialiser les huiles dans le monde. Ce projet a une ampleur importante et sera réalisé sur une période de trois ans.

Récolte de dons financiers

L'envoi d'un conteneur a un coût très élevé en raison de la pandémie. En plus du transport maritime du conteneur, nous avons à organiser et à financer l'ensemble de la logistique jusqu'au village (déchargement du conteneur et transport en camion). La route entre la capitale et Imerimandroso est très longue et très souvent impraticable à cause de la boue. Nous devons alors anticiper tous ces imprévus afin que l'opération se déroule pour le mieux. S'ajoute à cela le financement du matériel agricole qui représente un gros investissement.



Dons matériels

Vêtements (de 0 à 18 ans)

- K-ways, doudounes, polaires, joggings
- T-shirts, pulls, gilets, pantalons
- Sous-vêtements pour enfants et ados
- Vêtements pour bébés
- Chaussures ouvertes, baskets, tennis, bottes de pluie

Produits d'hygiène

- Serviettes hygiéniques lavables
- Masques chirurgicaux ou en tissu
- Savons solides (type savon de Marseille)
- Shampoings, gels douche (naturels de préférence)
- Pansements, bandages
- Brosses à dent (en bambou) et dentifrices
- Cotons lavables
- Elastiques pour cheveux, barrettes

Sport

- Sacs de sport
- Matériel sportif (raquettes de tennis, de badminton, football...)
- Vélos
- Maillots d'équipes de foot locales (pas de gros clubs)
- Chaussures de football

Informatique

- Ordinateurs
- Imprimantes
- Cartouches d'encre réutilisables
- Ramettes de papier

Scolaire / Loisirs

- Sacs à dos
- Fournitures scolaires (crayons à papier, stylos...)
- Peinture
- Feutres, crayons de couleur, craies
- Cahiers d'école et de coloriage
- Bandes dessinées
- Livres pour enfants

Jeux

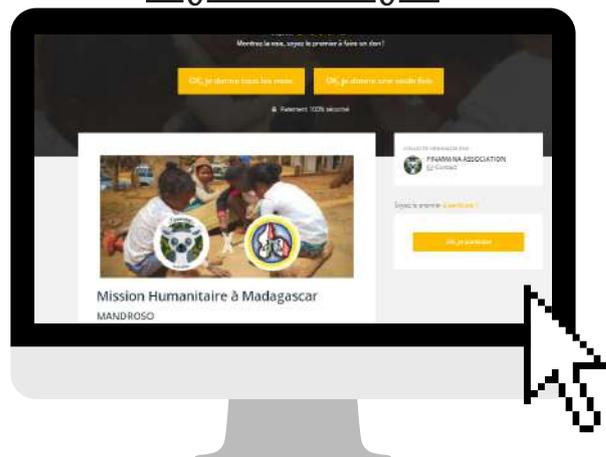
- Jeux de société faciles (jeu de l'oie, petits chevaux...)
- Jouets (poupons, hochets, puzzles...)
- Peluches (taille raisonnable)

Autre

- Chutes de tissus pour atelier couture
- Couvertures et draps
- Serviettes de bain
- Sacs de couchage
- Moustiquaires

Dons financiers

Cliquez ici pour accéder à notre [cagnotte en ligne](#)



ou flashez le code





PREFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections

2 rue Charles de Gaulle

42022 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Tel : 04.77.48.47.63 / Fax : 04.77.48.47.53

mail : pref-associations@loire.gouv.fr

Le numéro W423013983

est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION

de l'association n° W423013983

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

La Préfète de la Loire

donne récépissé à **Monsieur**

d'une déclaration en date du : **02 février 2021**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

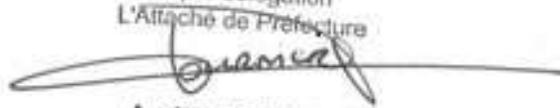
FINAMANA ASSOCIATION

dont le siège social est situé : 10 rue Franklin
42000 Saint-Étienne

Décision prise le : **20 janvier 2021**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Statuts
Procès-verbal

Saint-Étienne, le 08 février 2021

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché de Préfecture

Aurélie FOURNIER

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



vous remercie

Grâce à votre soutien et à vos dons, vous contribuerez à l'éducation et l'épanouissement du village et des enfants.

Agissons, agissez, nous comptons sur vous pour partager cette initiative autour de vous !



Association Finamana



finamana.association



finamana.association@gmail.com



06 85 43 66 65